

Immigration—Loi

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, cela fait un an que nous discutons en long et en large de la politique de Postes Canada. Il en a été question au comité de la Chambre et le député était là. Il sait que Postes Canada a adopté cette politique à cause des changements qui ont lieu partout dans le pays. Certaines localités sont moins peuplées qu'auparavant. A bien des endroits, quand le maître de poste prend sa retraite, il n'y a aucune raison de maintenir un service dispendieux pour le peu de gens qui habitent la localité.

La Société des postes favorise les échanges de vues. Elle donne un avis de 90 jours pour que les personnes en cause et les députés puissent donner leur point de vue parce qu'elle veut assurer un service de la même qualité qu'auparavant et, dans bien des cas meilleurs qu'auparavant, mais pas nécessairement le même. Nous vivons dans un monde en évolution. La Société des postes le reconnaît, mais apparemment pas le NPD.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, le ministre reconnaîtra-t-il que le changement que nous connaissons maintenant provient du fait que le gouvernement traite la Société des postes comme une entreprise du secteur privé qui doit réaliser des bénéfices plutôt que comme un service public? Trouve-t-il vraiment que c'est une possibilité viable d'offrir un bureau de poste à commission, avec des recettes réduites des quatre-cinquièmes, à une localité comme Wilmot, en Ontario? Un tel service n'est-il pas voué à l'échec?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le député a tout à fait raison. Conformément à la recommandation de la Chambre en 1981, nous avons adopté à l'unanimité une loi qui a transformé Postes Canada en une société d'État pour qu'elle puisse gérer ses opérations de la même façon qu'Air Canada ou le CN. Si la société peut être rentable, ou du moins non déficitaire, je pense que nous devrions nous en réjouir à titre de représentants des contribuables.

Le député semble croire qu'il est immoral pour une société d'État d'être rentable. Son raisonnement m'échappe.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et apportant des modifications corrélatives au Code criminel, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion n° 9 de M. Heap (p. 8597.)

M. le Président: Avant que nous ne reprenions le débat, je voudrais rendre compte aux députés de mon examen des motions relatives au projet de loi C-84. Je voudrais compléter la décision que j'ai commencé à exposer ce matin. J'ai terminé mon étude des autres motions au *Feuilleton* qui tendent à modifier le projet de loi C-84 et je suis prêt à me prononcer sur leur recevabilité.

La motion n° 8 est semblable à une autre qui a été proposée au comité, mais je vais donner au député le bénéfice du doute. Sa motion sera débattue et mise aux voix séparément.

Les motions n°s 12 et 13 exigent du ministre qu'il informe le Haut commissariat des Nations Unies des cas où l'accès à la procédure prévue dans le projet de loi est refusé à une personne qui revendique le statut de réfugié au sens de la Convention. Ces deux motions visent à introduire un nouveau principe dans le projet de loi tel qu'il a été lu pour la deuxième fois. Je suis donc forcé de conclure qu'elles dépassent la portée du projet de loi. Je renvoie les députés au commentaire 773(1) de la cinquième édition de *Beauchesne*, qui interdit au Président de recevoir notamment un amendement «s'il ne se rapporte pas au projet de loi, ou s'il en dépasse la portée». Ces deux motions sont donc irrecevables et ne seront pas soumises à la Chambre.

La motion n° 14 sera débattue et mise aux voix séparément.

Les motions n°s 15, 16 et 17 proposent d'amender l'article 9 du projet de loi. Les motions n°s 15 et 17 qui ont été débattues et rejetées au comité ne sont pas retenues. La motion n° 16 qui vise à retrancher des lignes de cet article fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

Les motions n°s 19, 21, 22 et 23 seront débattues et mises aux voix séparément.

Pour résumer, comme je l'ai annoncé ce matin, les motions n°s 3, 6 et 10 n'ont pas été retenues. Les motions n°s 15 et 17 non plus. Je rappelle que les motions n°s 12 et 13 ne sont pas recevables.

Les motions n°s 8, 9, 14, 16, 19, 20, 21, 22 et 23 feront donc l'objet de débats et de votes distincts.

Je tiens à remercier les députés d'avoir coopéré avec les services du greffier et facilité ainsi la tâche de la présidence.

M. Marchi: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je tiens à remercier Votre Honneur de la décision qu'elle a rendue à l'égard de diverses motions. Si Votre Honneur le permet, j'invoque le Règlement pour discuter de la décision que Votre Honneur a rendue à l'égard des motions n°s 15 et 17 en donnant à entendre qu'un amendement similaire avait été discuté et proposé au comité. L'élément principal . . .

M. le Président: Je suis navré d'interrompre le député, car, la Chambre et les Canadiens le savent, il a consacré beaucoup d'énergie à cette question. Cependant, nous nous efforçons d'adhérer à la coutume selon laquelle, une fois que les greffiers et les députés se sont beaucoup consultés, les députés ne peuvent plus débattre davantage la décision que la présidence a rendue.